

**DECISION DU 27/05/2020
N°DE2020_41**

***Conception architecturale bâtiments annexes
à la déchèterie intercommunale (recyclerie,
locaux dépôts déchets, locaux du personnel)
Avenant n° 2 au marché 2018-06-01***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché de maîtrise d'œuvre « *Conception architecturale bâtiments annexes à la déchèterie intercommunale (recyclerie, locaux dépôts déchets, locaux du personnel)* » a été passé par décision n° 13/2018
- ▶ Qu'un avenant n° 1 signé le 24 juin 2019 a autorisé l'intégration de 3 co-traitants dans le marché et la modification des délais d'exécution fixés dans l'acte d'engagement
- ▶ Que le présent avenant concerne l'arrêt du forfait de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'APD remis et validé pour un montant de travaux estimé à 887 219,35 € H.T., ainsi que la modification d'un co-traitant

**DECISION DU 27/05/2020
N°DE2020_41**

**Conception architecturale bâtiments annexes à
la déchèterie intercommunale (recyclerie,
locaux dépôts déchets, locaux du personnel)
Avenant n° 2 au marché 2018-06-01**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n° 2 au marché 2018-06-01 avec la :

S.A.R.L. MILLET ARCHITECTURE
1595 route de Rohegude
84500 BOLLENE

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était le suivant :

Taux de T.V.A : 20%
Montant H.T : 34 040,00 €
Montant T.T.C : 40 848,00 €

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est le suivant :

Taux de T.V.A : 20%
Montant H.T : 62 105,35 €
Montant T.T.C : 74 526,42 €

Le montant de la mission complémentaire OPC est fixé à :

Taux de T.V.A : 20%
Montant H.T : 6 210,54 €
Montant T.T.C : 7 452,65 €

Le pourcentage des honoraires est fixé à 7 %.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président



Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le
Le président

Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture
084-20000628-20200527-DE2020-41-AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020